

# COMMUNE DE SAINT-MARIENS

## Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit juin à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARIENS, dûment convoqué, s'est réuni  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel BOURREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19 – Nombre de membres présents : 11 – Votants : 11

DATE DE CONVOCATION : 22/06/2018

PRESENTS : M. BOURREAU, Maire ; M. DUBOIS, Mmes CHARTIER, DUHARD, Adjoint ;  
Mme BETILLE, MM. VILLEMIN, LESCA, BOUCHAN, LEGRIS, GARSAUD  
GARUZ.

ABSENTS EXCUSES : Mmes MAINVIELLE Mireille, MEYNARD, LAURIAT, MAINVIELLE  
Christelle, LAFON, TOURNEUR, MM. MARTY, DEZARNAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GARSAUD Damien.

-----  
*Le compte-rendu de la précédente séance du 14 juin 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents*

DELIBERATION N° 2018-54 – MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)
--

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifiée pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

.../...

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État (*pour les adjoints administratifs territoriaux, et agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles*) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés de l'administration de l'État (*pour les attachés territoriaux*) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 modifié pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'État (*pour les adjoints techniques territoriaux*) ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage (*pour les adjoints territoriaux du patrimoine*) ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 juin 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (*IFSE*) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (*CIA*) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire selon les modalités ci-après ;

## **ARTICLE 1 – BÉNÉFICIAIRES**

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;

Sont concernés, les agents relevant des cadres d'emplois suivants : attachés, adjoints administratifs, ATSEM, adjoints du patrimoine, adjoints techniques.

Les agents contractuels de droit public ne sont pas concernés, quels que soient la durée et le motif de leur contrat.

## **ARTICLE 2 – MISE EN PLACE DE L'IFSE**

### **• LE PRINCIPE**

L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP.

Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

.../...

## • LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

1. **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,**
2. **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,**
3. **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,**

Ainsi sont définis 3 groupes de fonction répartis comme suit :

- ↳ 1 groupe de fonction des cadres d'emploi de catégorie A,
- ↳ 2 groupes de fonction des cadres d'emploi de catégorie C.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Les groupes de fonctions 1 sont réservés aux postes les plus lourds et les plus exigeants.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

## • ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

- Responsabilité d'encadrement ;
- Responsabilité de formation d'autrui ;
- Complexité, niveau de technicité exigé pour occuper le poste ;
- Optimisation des outils et matériels de travail ;

.../...

- Autonomie, initiative ;
- Diversité des domaines de compétences ;
- Confidentialité ;
- Responsabilité financière ;
- Le parcours professionnel de l'agent (et utile au poste) avant l'arrivée dans le poste ;
- Actualisation des connaissances ;

L'ancienneté (*matérialisée par les avancements d'échelon*) ainsi que l'engagement et la manière de servir ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade suite à promotion ;
- Au moins tous les quatre ans à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

#### • PÉRIODICITÉ ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'IFSE

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

#### **ARTICLE 3 – MISE EN PLACE DU CIA (*rappel / facultatif*)**

Le Conseil Municipal ne souhaite pas mettre en place le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

#### **ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DES PLAFONDS**

Les plafonds de l'IFSE sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 de la présente délibération.

#### **ARTICLE 5 - MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP**

En vertu de la libre administration des Collectivités territoriales et du principe de parité avec la fonction publique d'État, les modalités de maintien et de suppression du régime indemnitaire en cas d'indisponibilité momentanée de l'agent sont définies comme suit :

- Le versement de l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, paternité ou adoption.
- Concernant le temps partiel thérapeutique, le montant de l'IFSE versé sera calculé au prorata de la durée effective de service.
- Les absences suivantes entraîneront la cessation de l'IFSE dans sa globalité, dès le 1<sup>er</sup> jour : congé de longue maladie, congé de longue durée.

#### **ARTICLE 6 - CUMUL**

L'IFSE est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature.

.../...

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

#### **ARTICLE 7 – CLAUSE DE REVALORISATION**

Les plafonds de l'IFSE tels que définis en annexe 1 de la présente délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

#### **ARTICLE 8 - DISPOSITIONS FINALES**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'adopter le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2018**.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la Collectivité.

En conséquence les délibérations N° 2012-66 du 08 novembre 2012, N° 2014-03 du 30 janvier 2014, N° 2015-86 du 21 décembre 2015 et 2016-61 du 27 octobre 2016 relatives à l'instauration du Régime Indemnitaire Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) et aux modifications successives de ce régime indemnitaire, sont abrogées.

## ANNEXE 1

### REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS / MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE

#### Agents non logés

<i>Groupe de Fonctions</i>	<i>Fonctions/Emplois dans la collectivité</i>	<i>Montants bruts maxima d'IFSE</i>	
		Mensuel	Annuel
Attachés			
Groupe 1	Secrétaire de Mairie, encadrement, formations,...	500	6000
Adjoints Administratifs			
Groupe 1	Gestion administrative, assistant comptable, sujétions, qualification,...	300	3600
Groupe 2	Agent d'exécution, accueil,...	150	1800
ATSEM			
Groupe 1	ATSEM, ayant des responsabilités particulières ou complexes,...	300	3600
Adjoints du Patrimoine			
Groupe 1	Encadrement d'usagers, sujétions, qualifications,...	300	3600
Adjoints Techniques			
Groupe 1	Agent d'exécution avec sujétions particulières,...	300	3600
Groupe 2	Agent d'exécution,...	150	1800

.../...

**DELIBERATION N° 2018-55 – PRESTATAIRE DE NETTOYAGE DES VITRAGES  
DES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

Pour faire suite à la décision de la Commune d'avoir recours à un prestataire de nettoyage pour les vitrages des bâtiments communaux (Médiathèque, Mairie, Salle Polyvalente, Cantine, Ecole comprenant le groupe élémentaire et le groupe maternel y compris le bungalow), Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis de l'entreprise FG NETTOYAGE qui s'élève à un montant global de 1 248,00 € TTC, puis invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'accepter l'offre financière de l'EURL FG NETTOYAGE à PEUJARD 33240, d'un montant global de 1 040,00 € HT soit 1 248,00 € TTC, pour le nettoyage des vitrages des bâtiments communaux explicités ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit devis puis à régler la facture correspondante.

**DELIBERATION N° 2018-56 – ACHAT D'UNE SONO PORTATIVE**

La Commune a manifesté le besoin de se doter d'une sono portative. A ce titre lecture est faite du devis reçu de la Société MUSIC SHOP centralsono.com d'un montant de 814,00 € TTC pour cette acquisition.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'accepter l'offre financière de SARL MUSIC SHOP centralsono.com à VILLENAVE D'ORNON 33140, d'un montant global de 678,33 € HT soit 814,00 € TTC, pour l'achat d'une sono portative et d'un pied en métal.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit devis puis à régler la facture correspondante.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2018.

**DELIBERATION N° 2018-57 – SERVICE CIVIQUE – PRESENTATION ET PROJET  
D'ORGANISATION POUR LA COMMUNE AVEC « UNIS CITE »**

En décidant d'accueillir des jeunes en Service Civique, la Commune de SAINT-MARIENS contribue à mobiliser la jeunesse face à l'ampleur de nos défis sociaux et environnementaux, mais également à démontrer qu'elle constitue une véritable richesse pour notre société.

.../...

De plus, recevoir ces volontaires se révélera précieux et bénéfique pour la collectivité qui pourra ainsi s'appuyer sur de nouvelles énergies pour mener à bien des initiatives d'intérêt général.

Monsieur le Maire précise que cet accueil permettra par ailleurs, à ces jeunes de vivre une expérience épanouissante et enrichissante sur le plan humain.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider l'objectif de renforcer la mixité sociale, au sein des agents territoriaux et des élus, par l'accueil de quatre jeunes volontaires en service civique, sur un horaire de trente heures hebdomadaires.

A noter que ces jeunes volontaires sont gérés par UNIS CITE, organisme ayant l'agrément pour cette gestion.

Ce partenariat s'établira par voie de convention avec cette structure. A ce titre des frais de mission à hauteur de 107,58 € mensuels pour chaque jeune accueilli seront facturés à la Commune ainsi qu'une somme de 100 € également mensuelle par jeune pour frais de gestion. Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce partenariat avec UNIS CITE pour l'accueil de quatre jeunes en Service civique et la signature des conventions y afférentes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accepter de valider cette initiative de renforcement de la mixité sociale au sein de l'équipe des agents territoriaux et des élus par l'accueil de quatre jeunes dans le cadre du service civique en partenariat avec UNIS CITE, dans les conditions énoncées ci-dessus à savoir pour trente heures hebdomadaires de mission ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec UNIS CITE pour la mise à disposition de ces quatre jeunes en service civique ainsi que chaque convention tripartite, Commune de SAINT-MARIENS, UNIS CITE et le jeune concerné.

<b>DELIBERATION N° 2018-58 – MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN VEHICULE PUBLICITAIRE NEUF</b>
--

**Membres en exercice : 19 – Membres présents : 11 – Votants : 11**

**Pour : 5 – Contre : 1 – Abstentions : 5.**

Dans un souci d'optimisation, une réflexion a été menée afin de pouvoir bénéficier d'une mise à disposition gratuite d'un véhicule utilitaire destiné aux déplacements des agents et des élus, de la banque alimentaire et de transport de produits encombrants.

Une solution a été trouvée auprès de la société Visiocom.

Le financement du véhicule est assuré par le recours à des encarts publicitaires.

La commune ne devra faire face qu'aux frais de fonctionnement : Assurance, entretien et carburant.

L'intérêt pour la collectivité, d'une telle mise à disposition, est de disposer d'un véhicule neuf sans avoir à l'acquérir.

Cette collaboration entre la commune et la société Visiocom passe par la signature d'un contrat.

.../...



Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide après un vote à la majorité des suffrages exprimés,

- De valider le projet pour lequel il restera à définir le type de véhicule,
- De valider le contrat,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature du contrat et tous documents y afférents.

*Travaux de remise en état de la toiture du bâtiment de la Mairie : Ne disposant que d'un seul devis, le Conseil Municipal décide de délibérer lors d'une prochaine séance.*

### Questions diverses :

↳ Spectacle de Noël de l'école : Il se déroulera le vendredi 21 décembre 2018 dans la matinée par « Le soleil dans la nuit » ;

↳ Ecole de Saint-Mariens : Un courrier de l'Education Nationale informe que des cours de langue arabe seront organisés sur l'école de Saint-Mariens à la prochaine rentrée scolaire.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 56.*

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS